

### Qu'est-ce que l'IMP ?

C'est juste la TMP qui a changé d'appellation en Impôt sur les Marchés Publics (IMP). C'est un impôt personnel sur les revenus provenant de Marchés Publics ou de toute utilisation de fonds publics.

### Qui sont imposables à l'IMP ?

- Toute personne et organisme résident ou non ;
- Titulaire ou bénéficiaire d'un marché public ;
- Les sous-traitants de premier niveau du titulaire des marchés publics, résidents ou non.

Quel que soit le montant du Chiffre d'affaires, le régime fiscal et le Montant du Marché.

### Quels sont les revenus imposables à l'IMP ?

Tous les revenus provenant de l'utilisation de fonds publics : RPI, financements extérieurs (prêt, subventions, dons, ...etc.)

#### Exceptions :

1. Revenus issus des marchés publics énumérés à l'article 4 IV du Code des Marchés Publics ;
2. Revenus des fournisseurs d'eau et d'électricité au profit d'une entité publique ;
3. Revenus provenant d'achats des cartes téléphoniques au profit d'une entité publique ;
4. Revenus des marchés de faible montant dispensés de mise en concurrence formelle et exécutés directement par bon de commande
5. Revenus des fournisseurs de biens et de prestations commandées par les bailleurs et offerts à titre de dons mais directement accordés au profit des personnes privées ou des particuliers.
6. Revenus des marchés ou acquisitions liées aux projets inscrits dans le PIP, engagés avant la LF 2020, financés sur fonds d'origine extérieure ;
7. Revenus des fournisseurs des produits pétroliers issus des ventes au profit d'une personne publique ;
8. Revenus de la Paositra Malagasy provenant de la Vente de timbres-poste aux personnes publiques.

### Quelle est la base imposable ?

C'est le Montant du marché.

### Quel est le taux de l'IMP ?

Il est de 8p.100

### Comment s'opère son calcul et sa perception ?

**A-Marchés payés par le comptable public ou, par tout agent en charge du paiement des marchés publics :**

➔IMP calculé, retenu à la source et versé auprès de la DGE par ces derniers.

**B-Marchés payés directement au titulaire du marché par les bailleurs de fonds :**

1) Titulaire résident :

➔IMP calculé, déclaré et versé par lui-même auprès de l'unité opérationnelle gestionnaire de ses dossiers fiscaux.

2) Titulaire de marché non résident :

➔IMP calculé, déclaré et payé par son représentant accrédité et domicilié à Madagasikara.

**C-Marchés de travaux confiés à des sous-traitants:**

➔ IMP du sous-traitant retenu à la source et reversé par le titulaire du marché résident ou par son représentant accrédité et domicilié à Madagascar

### Comment présenter la facture du Marché public?

Montant des offres : montant du marché sans aucune autre indication telle que HT, TVA, TTC, hors IMP, IMP, IMP compris.

Montant: XXX 000 ✓

~~Montant H.T: XXX 000~~  
~~Montant TVA: XX 000~~  
~~Montant TTC: XXX 000~~

~~Montant H.T: XXX 000~~  
~~Montant IMP: XX 000~~  
~~Montant IMP compris: XX 000~~

### Nouvelle structure de prix suivant les règles de l'IMP.

Charges prévisionnelles (hors tva et hors impôt sur le revenu)
+ TVA non déductibles sur les charges
+ Taxe sur les marchés publics (IMP)
= MONTANT DU MARCHE

### RESPECT DES DISPOSITIONS DES ACCORDS ET TRAITES INTERNATIONAUX

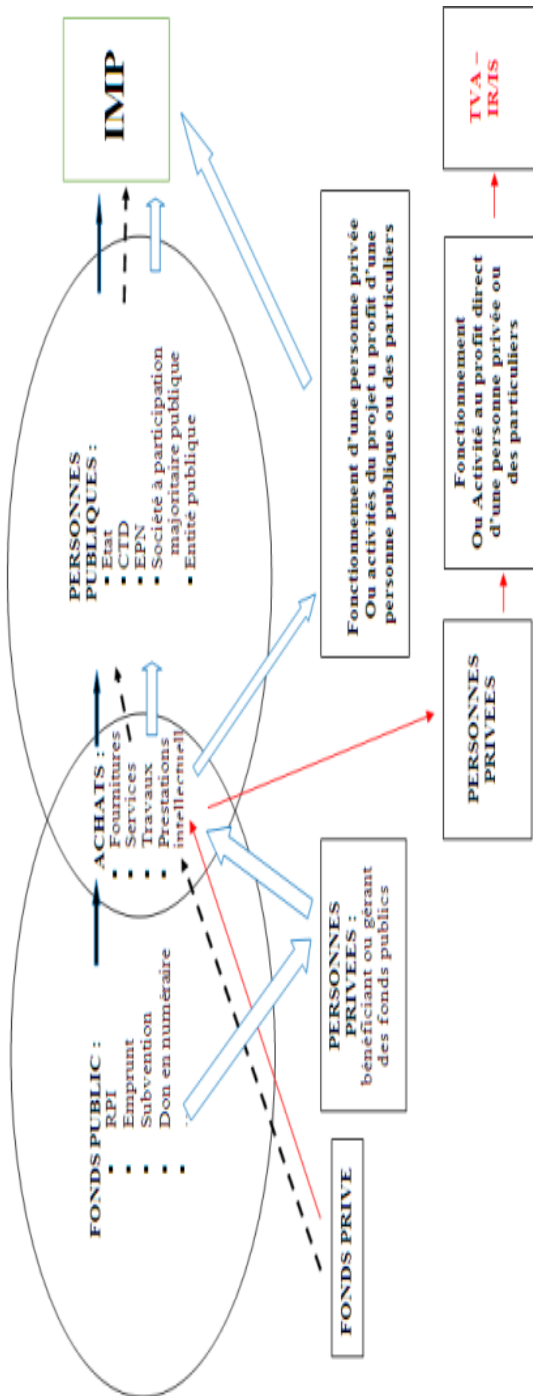
Caractéristiques de l'IMP :

- Impôt retenu à la source : la retenue à la source ne veut rien dire que ce sont les PTF qui paient l'IMP.
- Exception : Paiement direct des factures par les PTF => Déclaration et paiement de l'IMP par le titulaire du marché.
- *Absence de lien entre non-paiement de droit, impôt et taxe par les PTF et imposition des revenus des titulaires de marchés : cette clause ne signifie et n'implique en aucun cas que les revenus des titulaires de marchés sont exonérés d'impôts.*

**NB :** IMP : C'est toujours un prélèvement sur le revenu du Titulaire de marché qu'il soit retenu à la source, soit déclaré et versé par le bénéficiaire de revenu.

- Prêt accordé par les PTF : Somme à rembourser par l'Etat Malagasy. Alors, les revenus issus des marchés dans le cadre de l'exécution des travaux/prestations/fournitures sont imposables à l'IMP car ils sont de source malagasy.
- Subvention et dons : les rémunérations en contre partie des prestation/travaux/fourniture effectués, sont imposables à l'IMP.

## Champ d'application de l'IMP



### IMPORTANT

L'imposition à l'IMP des revenus issus des marchés publics au profit d'une personne publique ne dépend :

- Ni du mode de financement : fonds d'origine extérieure ou ressources propres internes (RPI) ;
- Ni des procédures utilisées : suivant le Code des Marchés Publics ou celles des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Ni des procédures de passations de marché : Appel à la concurrence ou achats directs ;
- Ni du statut juridique du titulaire de marché : entreprise, société privée, établissement public, Acteurs non étatiques locaux ou internationaux, etc...

**NB :** Intérêts de la distinction entre :

- Fiscalité des financements
- Fiscalité de l'utilisation des financements



**Article 20.01.54.1.5<sup>e</sup> alinéa du Code Général des Impôts :** « *Tout agent en charge du paiement des marchés publics qui a omis de retenir ou de reverser la taxe sur les marchés publics conformément à l'article 01.01.51 est passible des sanctions prévues par la réglementation régissant la responsabilité des comptables publics, de droit ou de fait, en vue de rembourser les sommes détournées ou manquantes* » (LFR 2021)

Ce dépliant ne se substitue pas au Code Général des Impôts. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux Unités opérationnelles territorialement compétentes.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET  
DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES  
IMPOTS

**IMPOT SUR LES MARCHES  
PUBLICS (IMP)**

Suivant la loi de finances rectificative 2021

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
Immeuble Ministère des Finances et du Budget  
Antananarenina  
4<sup>ème</sup> étage porte 420  
Tél : (261)20 22 287 08 - 20 22 347 45  
Site Web : <http://www.impots.mg>  
E-mail : [dgimpots@moov.mg](mailto:dgimpots@moov.mg)